



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 avril 2022

Objet de la délibération

CONVENTION ITINERAIRES GRAPHIQUES

Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , André HARTEREAU à Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY à Pascal LE LIBOUX , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL , Guillaume KERRIC à Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Philippe PERRONNO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2022.04.009

CONVENTION ITINERAIRES GRAPHIQUES

Rapporteur : Claudine CORPART

La 7^{ème} édition de la manifestation « Itinéraires Graphiques » se déroulera du 14 octobre au 11 décembre 2022. La Ville d'Hennebont, par l'intermédiaire de sa galerie d'expositions temporaires Pierre Tal Coat est partenaire de cette manifestation pour la sixième fois aux côtés des Villes de Lorient, Lanester, Quéven, Pont-Scorff et Quimperlé.

Organisée en biennale, cette manifestation présente des artistes de la scène graphique régionale, nationale et internationale. Cette année, la programmation est consacrée aux travaux d'artistes confirmés, de jeunes créateurs, d'étudiants autour d'une forme d'expression positionnée au carrefour de l'art contemporain, de la bande dessinée, de l'illustration et du graphisme.

Cette manifestation vise par ailleurs à créer une dynamique territoriale dans le domaine de l'art contemporain, à favoriser la mobilité des publics et mutualiser les moyens des structures de diffusion.

La Ville de Lorient engage les dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation et sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DRAC Bretagne. Le montant forfaitaire de participation des communes partenaires est fixé à 2 000 €. La somme nécessaire à la réalisation de ce partenariat a été créditée dans le cadre du BP 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lorient en date du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 14 avril 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation forfaitaire de la Ville à hauteur de 2 000 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention financière en pièce jointe,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 535.3211.6233.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr